

DELIBERATIONS

PIECE B

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POLJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVINET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pailse : Mme Daniel GAUTHEROT Palousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Poulley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005118

Rapport n°1.1.9 - Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

Rapporteur : Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » est devenue communautaire le 1^{er} janvier 2019. Des précisions sont à apporter à la délibération du 29 juin 2018 afin de définir clairement les règles d'éligibilité, de constitution et de suivi des dossiers présentés par les communes de l'EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences obligatoires des communautés urbaines, parmi lesquelles la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires ».

La délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2018 se prononçant sur le transfert de cette compétence fixe le cadre d'intervention de la communauté urbaine, à savoir :

- l'extension de compétence ne concerne que la construction de nouveaux cimetières et crématoriums, ainsi que l'extension « hors les murs » de cimetières ou crématorium existants,
- la gestion et l'entretien des cimetières et crématoriums restent des compétences communales, de même que l'extension in-situ,
- Grand Besançon Métropole sera maître d'ouvrage des futurs projets et pourra déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ses projets,
- il n'y aura pas de transfert de propriété mais une mise à disposition des terrains à GBM dans le cadre du portage futur du projet d'extension.

Au niveau financier, il n'a pas été prévu de transfert de charges en investissement, mais la délibération du 29 juin 2018 acte le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50% de l'opération pour les projets futurs de création ou d'extension de cimetière ou de crématorium.

Cette délibération prévoyait également que les projets futurs étant à l'initiative des communes, les règles d'éligibilité des projets entre Grand Besançon Métropole et les communes seraient définies ultérieurement.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite pour préciser ce cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice de cette compétence nouvelle.

I. Périmètre d'intervention de Grand Besançon Métropole et règles d'éligibilité des projets

L'intitulé de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » nécessite de définir les notions suivantes qui constituent le périmètre d'intervention de GBM :

- La création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations de création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire dans un site non contigu à l'existant. Les opérations de translation des cimetières relèvent également de la compétence communautaire.

- L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations d'extension ou d'agrandissement d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire existant, sur un site contigu en dehors des clôtures (murs d'enceinte ou grillage, sachant que tout cimetière est obligatoirement clos) de l'équipement existant, sur la base d'un constat au moment de la prise de compétence. L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire par travaux et constructions attenantes à l'intérieur des murs d'enceinte restera de compétence communale.

Concernant les règles d'éligibilité des projets, les communes formuleront leurs demandes de création ou d'extension de cimetières, crématoriums ou sites cinéraires sur la base :

- d'un état des lieux de la disponibilité des équipements existants et des besoins à venir,
- d'une description du projet envisagé (programme),
- de la fourniture d'un levé topographique,
- de la fourniture d'une étude hydrogéologique validant le choix des terrains,
- d'un pré-chiffre des acquisitions foncières, des études préalables et du projet technique.

L'établissement du dossier de demande de création est à la charge de la commune (montage et financement du dossier), sur la base d'une prestation d'aide aux communes ou par commande à un prestataire extérieur.

Dans l'hypothèse d'un cimetière géré par plusieurs communes, les règles définies dans les conventions existantes s'appliquent.

En fonction des demandes, des motivations des communes et de l'enveloppe budgétaire disponible, une validation des projets et leur programmation seront soumises au Conseil Communautaire, en concertation avec les communes concernées.

Un état des lieux initial et global des besoins des communes sera réalisé début 2020 par Grand Besançon Métropole, afin d'établir une programmation pluriannuelle et une inscription budgétaire à approuver par le Conseil communautaire.

II. Procédures administratives et foncières

GBM, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, conduira les procédures administratives nécessaires (exemples : autorisation préfectorale, enquête publique, ...).

Si la commune est d'ores-et-déjà propriétaire des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux de création ou d'extension, ces terrains seront mis à disposition de GBM.

Si la commune n'est pas propriétaire des parcelles assiettes des travaux, GBM aura en charge les acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation le cas échéant, avec possibilité de cession à la commune après travaux par transfert de domanialité publique.

III. Modalités de réalisation des travaux et limites techniques d'intervention

Lorsque la réalisation d'un projet de création ou extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire sera validée, GBM en assurera la maîtrise d'ouvrage, ou pourra la déléguer à la commune le cas échéant.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, GBM n'apportera pas de compensation financière de portage de cette maîtrise d'ouvrage (le fonds de concours de 50% versé par la commune restant applicable).

La consistance du projet sera arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l'opération. Cette maîtrise des coûts sera une composante intervenant dans l'arbitrage des projets et leur inscription au planning des extensions à réaliser.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des travaux entre les maîtres d'ouvrage (GBM ou communes), et indique les prestations techniques recommandées afin de garantir une maîtrise des coûts. Ces prestations techniques pourront néanmoins être imposées par des réglementations particulières, comme par exemple l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

Prestation	Préconisations recommandées visant à maîtriser les coûts	A charge de GBM	A charge de la commune
Voirie primaire (dans les murs)	Finition en enrobés noir	x	
Allées de desserte secondaires	- Pente inférieure à 2% : finition sablé stabilisé - Pente supérieure à 2% : finition en enrobés noirs	x	
Inter-tombes	Exemple : gravillons		x
Escaliers	Blocs marche béton préfabriqué coloris au choix de la commune	x	
Bordures	Bordures béton préfabriquées profils classiques avec parement granit	x	
Murs de soutènement	Mur en béton armé parement lisse, avec couverture en béton préfabriqué	x	
Espaces verts	Terre végétale sur 25 cm + engazonnement Plantations arbres (1u/500m ²) yc fosse de plantation Plantation d'une haie persistante en accompagnement de la clôture Autres plantations y compris terrassements et terre végétale complémentaires	x x x	x
Clôtures périphériques	Clôture en treillis soudé hauteur 2 m, colori au choix de la commune	x	
Mobilier	Bancs : 1 banc pour 1000 m ² Corbeille : 1 corbeille pour 1000 m ² Bancs et corbeilles supplémentaires Potelets fixes Potelets amovibles	x x x x	x
Serrurerie	Garde-corps barreaudage vertical métallique peint colori au choix commune Mains courantes section circulaire métal peint colori au choix commune Portail métallique standard peint colori au choix commune Portillon métallique standard peint colori au choix commune	x x x x	
Point d'eau	1 point d'eau pour 5000 m ²	x	
Eclairage			x
Jardin du souvenir	Plateformage Aménagements de surface	x	x

Local technique			x
Parking	Transféré CU Communal	x	x
Caveaux, cavurnes et colombariums	Y compris terrassements et remblais périphériques, fourniture et mise en place		x
Caveau d'attente		x	
Zone de tri		x	
Déplacement d'ouvrages existants	Calvaires, monuments aux morts...		x
	Modifications de clôtures, portails	x	

La commune sera associée aux opérations de réception des travaux. Un procès-verbal formalisera la mise à disposition à la commune du nouvel équipement.

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

IV. Aspects financiers

Conformément à la délibération du 29 juin 2018, la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier), par délibération concordante avec le Conseil communautaire.

Les prestations figurant dans la colonne « A charge de la commune » dans le tableau précédent sont entièrement financées par elle.

Une négociation entre GBM et la commune devra également être conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de « sur-qualité » voulu par la commune.

A noter qu'il n'y a pas d'Attribution de Compensation (AC) sur les communes pour cette compétence.

V. Point sur les dossiers déjà enregistrés par GBM

Cinq communes ont d'ores et déjà fait part de leur projet d'extension ou de nouveau cimetière :

- Montfaucon
- Pouilly-Français
- Serre-les-Sapins
- Avanne-Aveney
- Franois

Pour ces dossiers, les principes suivants seront appliqués :

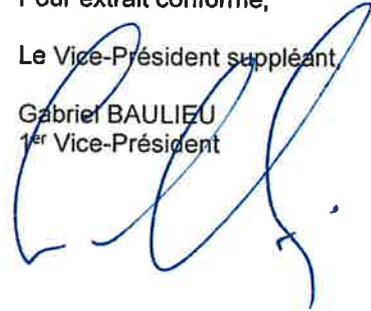
- Poursuite des études selon les bases posées par la commune ;
- Les frais engagés par la commune avant le 1^{er} Janvier 2019 ne sont pas pris en compte par GBM pour le calcul des fonds de concours (pas de rétroactivité).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » telles que précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thisse : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006068

Rapport n°38 - Commune de Besançon - Extension du cimetière de Saint-Claude : Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Commune de Besançon - Extension du cimetière Saint Claude Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2022-2026 « Cimetières extension et création »	Montant de l'opération : 3 M€ TTC Fonds de concours commune 1,25 M€
Sous réserve de vote du PPIF 2022-2026	

Résumé :

Le cimetière de Saint Claude situé sur la commune de Besançon est proche de la saturation. Il est donc nécessaire d'engager la construction d'une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines.

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'*obtenir l'autorisation préfectorale requise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques* prévue par l'article L. 2223--1 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités. Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

La commune de BESANCON a, préalablement au transfert de la compétence « cimetière », initié des démarches pour étendre le cimetière de Saint-Claude en dehors de ses limites actuelles.

I. Justification du projet

La Ville de Besançon dispose à ce jour de cinq cimetières sur son territoire. Ces cimetières sont proches de la saturation.

Le cimetière de Saint-Claude, situé rue du Souvenir Français, comprend à ce jour environ 8 000 emplacements. Il est le seul cimetière bisontin disposant de parcelles contiguës permettant la réalisation d'une extension hors les murs. Ces parcelles ont été acquises par la ville dans cet objectif.

Malgré la mise en œuvre d'opérations de reprises administratives des concessions échues, le besoin d'emplacements reste important.

Ainsi, ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution des besoins rencontrés sur le territoire communal. En effet, on constate que :

- Le vieillissement de la population risque d'entraîner une augmentation des besoins d'espace pour les sépultures dans les prochaines années.
- La survenue de crises ponctuelles (canicules, covid...) accroît la pression sur les espaces disponibles dans les cimetières. Pour rappel, la réglementation prévoit que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.
- Les habitants de confession musulmane questionnent la collectivité quant à ses capacités d'accueil de leurs défunts. La seule offre officielle actuelle est le cimetière de Saint Claude à Besançon, par ailleurs saturé à très court terme. En effet, la vente de concessions au sein de ce carré est en nette augmentation (évolution des habitudes, fin du « retour au pays », populations de l'est présentes sur le territoire également de religion musulmane, influence de l'épidémie de Covid-19 avec la fermeture de frontières...). Cette évolution risque de conduire à sa saturation dès cette année. Ainsi, au 15 janvier 2022, seulement 7 concessions restent encore disponibles au carré musulman à Besançon. Une dernière phase d'extension dans l'enceinte du cimetière, destinée exclusivement à la création d'un carré confessionnel, est prévue courant 2022. Cette opération permettra de disposer d'environ 200 emplacements supplémentaires.
- Enfin, les habitants sont demandeurs de solutions alternatives, cimetières naturels ou paysagers. Le terrain disponible peut permettre la mise en place de ce type d'espace.

Par ailleurs, l'option d'agrandir le cimetière de Saint-Claude est principalement liée à la disponibilité foncière en proximité du site et ainsi maintenir une unité foncière de l'équipement. En effet, la ville de Besançon est propriétaire ou a récemment acquis des parcelles jouxtant la partie nord-ouest du cimetière.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Surface en m ²
OX	204	Aux Grands Bas	10228
OX	210	Aux Grands Bas	6466
OX	111	Aux Grands Bas	2433
OX	184	Aux Grands Bas	522
OX	154	Aux Grands Bas	580

Ces parcelles sont situées en zone N du PLU communal en vigueur et comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n°30 destiné à l'extension du cimetière de Saint-Claude.

II. Consistance du projet

L'extension du cimetière sera réalisée sur les parcelles communales contigües d'une surface totale de 20229 m².

La surface disponible permettra d'aménager plusieurs centaines d'emplacements supplémentaires (programme à définir) et permettra également d'imaginer des espaces alternatifs aux inhumations traditionnelles (foret cinéraire, urnes biodégradables).

Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,

- construction de clôtures,
- paysagement et pose de mobiliers.

III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 3 000 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés par tranches au fur et à mesure des besoins.

Financement : GBM, avec fonds de concours de la commune de 50 %.

IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (*communes dont la population compte plus de 2 000 habitants*) et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations, cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

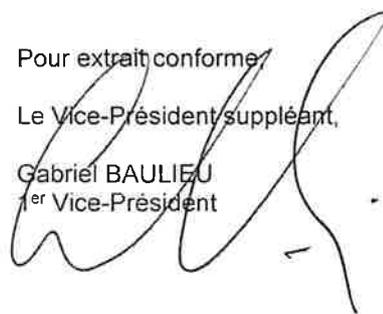
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'extension du cimetière tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Besançon,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute autre démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.**

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06681

Rapport n° 9 - Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

Présentation orale en séance

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-présidente

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément aux modifications introduites par la loi 3DS du 21 février 2022, le libellé de la compétence obligatoire des communautés urbaines relative aux cimetières et sites cinéraires correspond désormais à celui des métropoles : « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire » (article L5215-20 du CGCT). Cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon intercommunal ou de l'échelon communal.

I. Rappel du cadre juridique du transfert de compétences en matière de cimetières et sites cinéraires

A/ Compétence antérieure à la loi 3DS

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures (murs d'enceinte ou grillage).

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités et conduit les projets retenus sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinancent 50 % de l'opération a été défini. A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

Dans ce cadre, huit projets ont été programmés depuis 2020.

B/ Redéfinition du périmètre de compétences des communautés urbaines en matière funéraire par la loi 3DS

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS) a modifié l'intitulé de

certaines compétences obligatoires des communautés urbaines. En particulier, les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de :
« Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».

La prise de compétence pour la gestion des crématoriums fait l'objet d'une autre délibération du Conseil communautaire.

S'agissant de la compétence en matière de cimetières et sites cinéraires, la compétence de GBM concerne désormais tant la création de nouveaux équipements que la gestion des équipements existants lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5215-20 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence Cimetières et sites cinéraires, afin de déterminer la ligne de partage entre l'échelon intercommunal ou l'échelon communal.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi 3DS (soit jusqu'au 21 février 2024) pour définir les critères de l'intérêt communautaire des cimetières et sites cinéraires. A défaut de définition dans ce délai, GBM exercerait l'intégralité de la compétence et se verrait ainsi transférer l'ensemble des cimetières et sites cinéraires du territoire.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans tous les cas, GBM conserve toutefois la possibilité de faire évoluer, au-delà du 1^{er} janvier 2024 la définition de l'intérêt communautaire. Hormis cet aspect formel, le législateur n'a pas fixé de méthodes ou critères permettant de définir l'intérêt communautaire.

II. Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

Afin de définir l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, un groupe de travail composé d'élus de communes de GBM a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises entre août 2022 et septembre 2023.

Il résulte des débats que les cimetières constituent des équipements de proximité ayant plutôt vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts. Toutefois, un cimetière sera reconnu comme étant d'intérêt communautaire, s'il dispose d'un véritable rayonnement intercommunal caractérisé notamment par sa superficie et ses équipements.

Ainsi, pour qu'un cimetière ou site cinéraire relève de la compétence de GBM et soit reconnu comme étant d'intérêt communautaire, il doit répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- le nombre d'emplacements au sein de cet équipement doit être supérieur à 10 % de la population de la commune (population municipale),
- le nombre d'emplacements au sein de l'équipement doit être supérieur à 1 200,
- l'équipement doit être composé à minima d'un site cinéraire, d'un ossuaire, d'un carré confessionnel d'au moins 100 emplacements et d'un espace dédié aux nouvelles formes d'inhumation (par exemple : forêt cinéraire, modes d'inhumations plus respectueux de l'environnement, etc...).

Actuellement, aucun cimetière ou site cinéraire ne remplit ces conditions sur le territoire communautaire. Il n'y a donc pas de transfert de cimetière ou site cinéraire à GBM pour l'instant.

Toutefois, si à l'avenir, un cimetière répondait à ces critères, cet équipement serait alors d'intérêt communautaire et deviendrait de compétence intercommunale.

III. Travaux d'extension de cimetières validés par le conseil communautaire

A ce jour, 8 projets d'extension de cimetières ont été déposés et validés par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Il est proposé que GBM mène ces projets à leur terme sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec l'application du principe des fonds de concours communal acté par délibération du 31 mars 2022. A l'issue des travaux, les communes continueront de gérer ces équipements, qui ne répondent pas aux critères ci-dessus énoncés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires selon les critères énoncés dans le rapport,**
- **se prononce favorablement sur l'achèvement des projets d'extension de cimetières en cours sous maîtrise d'ouvrage de GBM selon les modalités initiales.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

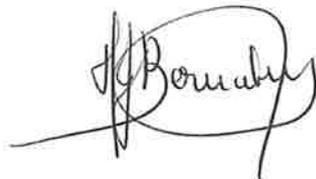
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

